



Beauvais, le 12 novembre 2012

académie  
Amiens

MINISTÈRE DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE  
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

Académie d'Amiens

Direction des services  
départementaux de  
l'éducation nationale  
de l'Oise

Division de la Gestion des  
Personnels

Dossier suivi par  
M. Corentin DUBRULLE

Téléphone : 03 44 06 45 50  
Télécopie : 03 44 48 67 25

Courriel :  
ce.dgp60@ac-amiens.fr

Adresse :  
22, avenue Victor Hugo  
60025 BEAUVAIS CEDEX

La directrice académique des services de l'éducation nationale,  
directrice des services départementaux de l'éducation nationale de l'Oise

à

Mesdames et Messieurs les professeurs des écoles  
(pour attribution)

Mesdames et Messieurs les directeurs  
des écoles du premier degré  
(pour attribution)

S/C de Mesdames et Messieurs les Inspectrices  
et Inspecteurs de l'Education nationale  
(pour information)

**Objet :** Contrôle des conditions de versement du supplément familial de traitement (SFT) pour l'année scolaire 2012/13 dans le cadre de la plateforme interdépartementale de gestion du 1<sup>er</sup> degré public.

Les éléments relatifs à l'attribution du SFT sont soumis à un contrôle annuel concernant notamment la situation de famille, la charge effective des enfants, la production d'un certificat de scolarité pour les enfants de 16 à 20 ans, la non perception d'un avantage de même nature par le conjoint.

En conséquence, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir compléter les imprimés ci-joints et les retourner accompagnés des pièces justificatives.

Vous voudrez bien faire retour des documents jusqu'au 30 novembre 2012 à l'adresse ci-contre : Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de l'Oise – DGP – 22, avenue Victor Hugo – 60025 Beauvais cedex.

Sans réponse de votre part, mes services procéderont à l'interruption du paiement de cette prestation dès le 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Je vous rappelle que toute modification dans la situation familiale ou dans l'activité professionnelle du conjoint, susceptible de modifier des conditions d'attribution du SFT doit être signalée.

De même, toute déclaration erronée fera l'objet d'une reprise du SFT avec effet rétroactif.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Elisabeth LAPORTE